RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 30 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 OCTOBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMER - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mrs Serge BALAO - Francis PEDARRIOSSE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme France POUDENX

POUVOIRS:

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET: ZPPAUP: OPERATION EMBELLISSEMENT DE FACADES: PAIEMENT DE SUBVENTIONS

Afin d'aider les propriétaires privés à valoriser leur patrimoine bâti et donner ainsi une image dynamique de la Ville, une opération embellissement de façades a été instaurée.

Dans ce cadre, la Commission Aménagement Urbain a, lors de sa réunion du 19 septembre 2013, émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention concernant l'immeuble suivant :

- 15 rue Neuve (SCI de location du 15 rue Neuve représentée par Mme MONTLIBERT et M. DESNAVAILLES) pour des travaux de réfection, de menuiserie et de peinture des façades, subventionnés à hauteur de 6 019,54 € pour un montant de travaux subventionnables de 24 078,17 € soit 25 %. Les travaux de réseaux ERDF sont subventionnables à hauteur de 915,97 € pour un montant total de 1 831,94 € soit 50%. Le total de la subvention est donc de 6 935,51 €.

Ce dossier a reçu le label de la Fondation du Patrimoine. Ce label est attribué à des propriétaires dont les immeubles sont situés dans une Z.P.P.A.U.P. sous les conditions fixées par la convention du 10 mars 2014 signée entre la Ville de Dax et la Fondation du Patrimoine.

Grâce à l'octroi de ce label, le propriétaire pourra bénéficier de déductions fiscales sur les travaux labellisés.

Il convient de procéder aux versements des sommes suivantes :

- 416 € à la Fondation du Patrimoine (soit 1 % du montant total des travaux éligibles au label) conformément aux dispositions de la convention précitée,
- 6 519,51 € à la SCI de location du 15 rue Neuve, soit un total de 6 935,51 €.

La commission, qui s'est réunie le 14 octobre 2014, a émis un avis favorable au paiement de ces subventions dans les conditions et selon les principes prévus par le règlement d'attribution.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, article 20422 824 P11081.

SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

AUTORISE le règlement des subventions telles que proposées ci-dessus, dans le cadre de l'opération 'embellissement de façades'.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20141030-16-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Gabriel BELLOCQ Vice-Président du Conseil Général des Landes

Affichée le : 03 Novembre 2014

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».